

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du 18 octobre 2021

Délibération n° CP-2021-0903

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Naelou, d'un terrain nu situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Rapporteur : Madame Béatrice Vessiller

Président : Madame Émeline Baume

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 64

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 1 octobre 2021

Secrétaire élu(e) : Fatiha Benahmed

Affiché le : mardi 19 octobre 2021

Présents : M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, M. Badouard, M. Bagnon, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blanchard, Mme Boffet, M. Boumertit, Mme Brossaud, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Camus, M. Charmot, M. Cochet, Mme Collin, Mme Corsale, Mme Crespy, Mme Croizier, M. Da Passano, M. Debû, Mme Dehan, Mme Dromain, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Gascon, Mme Geoffroy, M. Geourjon, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Guelpa-Bonaro, Mme Hémain, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, M. Lassagne, M. Longueval, M. Marion, Mme Moreira, Mme Nachury, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Petiot, Mme Picard, Mme Picot, Mme Pouzergue, M. Ray, Mme Runel, Mme Sarselli, M. Seguin, Mme Sibeud, Mme Vacher, M. Van Styvendael, Mme Vessiller, M. Vincendet, M. Vincent.

Absent excusé : M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue).

Commission permanente du 18 octobre 2021**Délibération n° CP-2021-0903**

Commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commune(s) : Genay

Objet : Plan de cession - Cession, à titre onéreux, à la société civile immobilière (SCI) Naelou, d'un terrain nu situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

La Commission permanente,

Vu le rapport du 29 septembre 2021, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

I - Contexte

Par arrêté n° 2019-08-27-R-0632 du 27 août 2019, la Métropole de Lyon a exercé son droit de préemption dans le cadre de l'article L 300-1 du code de l'urbanisme, sur un terrain nu, cadastré AN 238, situé lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive à Genay, au prix de 40 000 €.

Elle est devenue propriétaire du bien par acte en date du 4 juin 2020.

Suite à une requête en annulation déposée par l'acquéreur évincé, la SCI Naelou, le Tribunal administratif de Lyon, dans son jugement en date du 21 janvier 2021, a annulé l'arrêté de préemption.

Conformément à l'article L 213-11-1 du code de l'urbanisme, il a été proposé à l'ancien propriétaire, la SCI Les Malandières, puis à l'acquéreur évincé, la SCI Naelou, s'ils souhaitent exercer leur droit de priorité au prix de la déclaration d'intention d'aliéner soit 40 000 €, le prix proposé visant à rétablir les conditions initiales de la transaction.

Par courrier du 5 juin 2021, reçu le 11 juin 2021, la SCI Malandières a indiqué qu'elle ne souhaitait pas racheter le bien.

Par courrier du 15 juillet 2021, reçu le 20 juillet 2021, la SCI Naelou, représenté par son gérant, monsieur Mohamed Belarbi, a confirmé son intérêt pour l'acquisition de ladite parcelle.

II - Biens cédés

Il s'agit d'un terrain nu d'une surface de 3 310 m², cadastré AN 238.

Le bien est cédé libre de toute location ou occupation.

III - Conditions de la revente

La Métropole céderait ce bien, libre de toute location ou occupation au prix de 40 000 €.

L'avis de la Direction immobilière de l'État (DIE) n'a pas été sollicité, la cession se déroulant aux conditions de la préemption comme prévu par la procédure.

Tous les frais liés à cette cession sont à la charge de l'acquéreur.

L'acquéreur ayant accepté les conditions de cession qui lui ont été proposées, un compromis a d'ores et déjà été établi ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve la cession, par la Métropole, à titre onéreux, pour un montant de 40 000 €, à la SCI Naelou, d'un terrain nu, d'une superficie de 3 310 m², libre de toute location et occupation, cadastré AN 238, situé Lieudit Les Ruettes à l'angle de la rue Jacquard et du chemin de la Petite Rive, en suite de l'annulation de l'arrêté de préemption du 27 août 2019 par jugement du 21 janvier 2021.

2° - Autorise le Président de la Métropole à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette cession.

3° - La recette correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 21 juin 2021 pour un montant de 55 000 000 € en dépenses - sur l'opération n° 0P07O7856.

4° - La cession patrimoniale sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2021 et donnera lieu aux écritures suivantes :

- produit de la cession : 40 000 € en recettes - chapitre 77 - compte 775, fonction 581.

- sortie estimée du bien du patrimoine de la Métropole : 45 423,06 € en dépenses - compte 675 - fonction 01 et en recettes - compte 2111 - fonction 01 pour des écritures d'ordre aux chapitres 040 et 042 sur l'opération n° 0P07O2752.

5° - Tous les frais inhérents à cette cession seront à la charge de la SCI Naelou.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20211018-267853-DE-1-1 Date de télétransmission : 19 octobre 2021 Date de réception préfecture : 19 octobre 2021
